

POINT DE PRESSE DU PRESIDENT DE LA CENI

Niamey, le 10 Mars 2016

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Bonjour et Merci d'être venus à ce point de presse de la CENI

Après la publication des résultats globaux provisoires des élections présidentielle et législatives du 21 février 2016, la CENI s'est attelée à l'organisation du deuxième tour de l'élection présidentielle, puisqu'aucun candidat n'a obtenu la majorité requise pour être élu dès le premier tour selon les termes de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Par le présent point de presse nous allons vous entretenir de la préparation du 2^{ème} tour de la présidentielle et d'autres informations relatives à l'inquiétude exprimée par certains acteurs politiques en particulier sur le chronogramme même de la CENI et enfin sur la récente déclaration de la COPA ;

I/ S'agissant de l'organisation de l'élection présidentielle deuxième tour :

Sur le plan logistique :

Nos équipes sont à pied d'œuvre pour le colisage et l'acheminement des documents et matériels électoraux nécessaires au niveau de toutes les régions, départements et jusqu'aux communes.

La CENI a pris en considération les erreurs et manquements constatés lors du double scrutin du 21 février passé, et adopté des mesures pour une meilleure organisation logistique du scrutin présidentiel, 2^{ème} tour.

La logistique sera d'autant plus allégée qu'il s'agit d'un seul scrutin avec deux candidats en lice. Un bulletin unique comportera les photos des deux candidats sous un format (A4) plus maniable.

Sur le plan de la formation :

Une série de formation sera organisée en vue du renforcement des capacités des acteurs électoraux en l'occurrence les présidents des commissions électorales décentralisées et les membres des bureaux de vote.

Une innovation sera apportée au niveau de la Rencontre Electorale consistant en la création de trois POOLS régionaux pour rendre plus efficace la formation. Il s'agit du pool de Niamey qui va regrouper les responsables des commissions électorales des régions de Niamey, Dosso et Tillabéry, du POOL de Zinder pour les responsables des régions de Zinder, Maradi et Diffa et enfin le POOL de Tahoua pour les responsables des régions de Tahoua et Agadez.

Ces formations ont été précédées d'un atelier d'évaluation du 1^{er} tour et d'orientation pour le second de l'élection présidentielle du 20 mars 2016.

L'atelier a regroupé l'ensemble des présidents des commissions électorales régionales et les membres de la CENI centrale afin de tirer les leçons des dysfonctionnements constatés lors du double scrutin du 21 février 2016.

II/ S'agissant du chronogramme de la CENI :

De nombreuses inquiétudes ont été exprimées relativement aux délais constitutionnels des recours déposés auprès de la Cour Constitutionnelle et leur impact sur le chronogramme général de la CENI. Je voudrais à ce niveau rappeler certaines dispositions des lois électorales et rassurer l'opinion.

Le chronogramme de la CENI a tenu compte aussi bien des dispositions constitutionnelles notamment l'article 48 de la loi fondamentale que des dispositions législatives, à savoir l'article 20 de la Loi N°2014-01, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires.

L'article 48 de la Constitution prévoit que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue du suffrage exprimé, « (...), *il est procédé, au plus tard-vingt-un (21) jours après à un deuxième tour auquel prennent part les deux candidats arrivés en tête lors du premier tour* ».

En proposant le 20 mars 2016 comme date du deuxième tour du scrutin présidentiel, la CENI reste dans le cadre légal prévu à l'article 48 de la constitution précitée.

L'essentiel étant de ne pas dépasser le délai de 21 jours prévu par la constitution.

Pour ce qui est de la campagne électorale, l'article 20 alinéa 3 de la loi N°2014-01 portant régime des élections présidentielles, locales et référendaires prévoit : **« pour les élections présidentielles, la campagne électorale est ouverte vingt et un (21) jours avant le scrutin. Elle est close l'avant-veille à minuit**

En cas de ballottage, la campagne est à nouveau ouverte dès le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du premier tour. Elle est close l'avant-veille du second tour à minuit ».

Une lecture attentive des dispositions précitées permet de relever sans ambages :

- Qu'au premier tour : *« la campagne électorale est ouverte-vingt-un (21) jours avant le scrutin »* et
- Au deuxième tour, elle n'est conditionnée que par la proclamation des résultats définitifs du premier tour et close à l'avant-veille à minuit.

Il résulte donc de l'article 20, alinéas 3 et 4 de la loi N°2014-01, **que si la période de la campagne électorale est déterminée en ce qui concerne le premier tour de la présidentielle, il n'en est pas de même en ce qui concerne le deuxième tour où la loi ne fixe que le point de départ et la fin de la campagne.**

La CENI n'a donc pas réduit le délai de la campagne électorale du deuxième tour de l'élection présidentielle.

IV/- De la déclaration de la COPA

La CENI ne peut pas passer sous silence la déclaration de la COPA par laquelle elle décide de suspendre sa participation au processus électoral.

Elle demande à l'ensemble des parties à plus d'indulgence et sérénité pour que rien de puisse entraver le déroulement du processus électoral afin d'éviter à notre pays un vide institutionnel.

Elle prendra en compte, dans la mesure du possible, les préoccupations des uns et des autres relativement aux aspects organisationnels.

D'ores et déjà elle est disposée à rencontrer les Directeurs de Campagne des deux candidats, à leur convenance, pour discuter non seulement des recommandations issues de l'atelier d'évaluation et d'orientation pour le second tour mais également celles que ceux veulent bien lui faire.

L'objectif étant la conduite d'élections, libres, transparentes et apaisées répondant aux normes internationales.

APPEL

- 1. Je voudrais à la veille de ce scrutin crucial pour notre démocratie, rassurer le peuple nigérien sur la volonté et l'engagement de tous les membres de la CENI à organiser et réussir des élections honnêtes, crédibles et acceptées par tous.**
- 2. Je tiens à remercier tous les acteurs qui se sont impliqués dans la réussite des élections passées à savoir les partis politiques, les observateurs électoraux, les journalistes et les forces de défense et de sécurité.**
- 3. J'en appelle enfin au sens élevé de patriotisme des partis politiques, de leurs dirigeants et militants, pour maintenir un climat dépassionné, empreint de calme et de sérénité, comme ce fut le cas au cours des scrutins du 21 février dernier.**

Je vous remercie de votre attention !